

Flash Soelis

L'information aux employeurs de main-d'œuvre du Jura

Quel est l'intérêt de mettre en place une période d'essai ?

Les finalités de la période d'essai :

- Pour l'employeur : elle permet d'évaluer les compétences du salarié dans son travail.
- Pour le salarié : elle permet d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

Existence de la période d'essai :

Elle doit obligatoirement être prévue au contrat. Elle débutera à la date d'embauche prévue au contrat (et ce même si le contrat est conclu avant).

La durée de la période d'essai :

| CDD | | CDI | |
|--|----------|---|---|
| ≤ 6 mois | > 6 mois | Ouvriers | Techniciens et agents de maîtrise |
| 1 jour par semaine avec maximum 2 semaines | 1 mois | 2 mois + renouvellement* de 2 mois possible | 3 mois + renouvellement* de 3 mois possible |

*Le renouvellement doit se faire par écrit signé par le salarié au plus tard le dernier jour de la période d'essai initial.

La période d'essai se calcule en jours calendaires. Ex : une période d'essai d'un mois débutant le 8 septembre arrive à expiration le 7 octobre à minuit (peu importe que ce soit un jour non travaillé ou un dimanche).

Prolongation de la période d'essai :

La période d'essai pourra être prolongée pour la durée exacte de l'absence.

Rupture de la période d'essai :

L'employeur comme le salarié peut rompre à tout moment la période d'essai. Toutefois, chaque partie devra respecter le délai de prévenance suivant :

| Rupture à l'initiative de l'employeur | |
|--|--|
| Durée de présence du salarié dans l'entreprise : | Délai de prévenance avant de rompre le contrat : |
| Inférieur à 8 jours | 24 heures |
| Entre 8 jours et 1 mois | 48 heures |
| Entre 1 mois et 3 mois | 2 semaines |
| Supérieur à 3 mois | 1 mois |

| Rupture à l'initiative du salarié | |
|--|--|
| Durée de présence du salarié dans l'entreprise : | Délai de prévenance avant de rompre le contrat : |
| Inférieur à 8 jours | 24 heures |
| Au-delà de 8 jours | 48 heures |